

FORUM

Dossier

INCESTE : BRISONS LE SILENCE POUR PROTÉGER LES ENFANTS VICTIMES

www.cnape.fr

CNÀPE
LA PROTECTION DE L'ENFANT

DOSSIER

17 INCESTE : BRISONS LE SILENCE POUR PROTÉGER LES ENFANTS VICTIMES

03 EDITO

ACTUALITÉ

04 UN CAP POUR L'ENFANCE

06 UN SIMPLE APPEL : LA CAMPAGNE DE LA CNAPE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS

08 MOTION DES MOUVEMENTS DE LA CNAPE

PROTECTION DE L'ENFANCE

10 PROSTITUTION DES MINEURS : COMMENT LUTTER COLLECTIVEMENT CONTRE CE PHÉNOMÈNE ?

JUSTICE PÉNALE DES MINEURS

12 INSERTION DES JEUNES : POUR UNE RÉPONSE PERSONNALISÉE ET GLOBALE PRENANT EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE

MÉDICO-SOCIAL

14 LE CENTRE RESSOURCES PETITE ENFANCE ET HANDICAP : UN OUTIL PRÉVENTIF

DOSSIER

17 INCESTE : BRISONS LE SILENCE POUR PROTÉGER LES ENFANTS VICTIMES

27 VULNÉRABILITÉS ET PRÉVENTION

1000 PREMIERS JOURS : QUEL BILAN UN AN APRÈS L'ANNONCE DES PREMIÈRES MESURES ?

DROITS DE L'ENFANT

29 ADOPTION DE LA GARANTIE EUROPÉENNE POUR L'ENFANCE : QUELLES PERSPECTIVES EN FRANCE ?

QUESTIONS / RÉPONSES

31 LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES SERVICES D'ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

AGENDA / À LIRE

32 LES PROCHAINS ÉVÈNEMENTS ET PUBLICATIONS À NE PAS MANQUER

FORUM est une publication trimestrielle éditée par la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE) - 118, rue du Château des Rentiers 75013 Paris - Tél. 01 45 83 50 60 - www.cnape.fr - E-mail: contact@cnape.fr ♦ **Fondateurs**: Jean-Jacques Andrieux et Robert Bouquin ♦ **Directrice de la publication**: Josiane Bigot ♦ **Directrice de la rédaction**: Fabienne Quiriau ♦ **Rédactrice en chef**: Marie-Charlotte Lanniée ♦ **Comité de rédaction**: Bérangère Dejean, Pauline de la Losa, Audrey Hanne, Lorette Privat, Géraldine Teillac Lyssandre ♦ Ont collaboré à ce numéro : AGEP, Edouard Durand, Nathalie Mathieu, Laetitia Zampese ♦ **Graphiste-maquettiste**: Hélène Tellier ♦ **Création**: Big cheese ♦ **Abonnements et publicité**: Gilles Davaine ♦ **Pour vous abonner au magazine FORUM**, rendez-vous sur le site Internet de la CNAPE, rubrique «Le magazine Forum» ♦ ISSN 2105-6196 ♦ **Photo de couverture**: Franck McKenna / unsplash ♦ **Impression**: Anquetil, 38, rue du Mont Thabor - 75001 Paris.





ÉDITO

Par Josiane Bigot, présidente de la CNAPE

Notre société aurait consacré « l'enfant-roi » et pourtant, il reste bien démuné et malmené. C'est pourquoi la CNAPE souhaite provoquer un réveil des consciences afin que l'ensemble de notre société ouvre les yeux et les oreilles aux souffrances des enfants et fasse en sorte que toute la protection et l'aide nécessaires leur soient apportées.

Certes des commissions *ad hoc* mettent en exergue certaines violences et vont faire des préconisations. Certes, les textes de lois se succèdent afin de mieux repérer, mieux accueillir les enfants en souffrance. Cependant, il reste à convaincre chaque femme et chaque homme, quel que soit son lien avec l'enfant, membre de la famille, ami, voisin, enseignant, éducateur, entraîneur, qu'il engage sa responsabilité en taisant les soupçons qu'il peut avoir par ce qu'il entend ou voit du mal-être d'un enfant et que, par un simple appel au numéro dédié, il peut sauver l'avenir de cet enfant.

La crise sanitaire a créé un intérêt pour l'objet de notre fédération et a suscité l'envie de nous aider. C'est ainsi qu'Eric Esculier, directeur artistique chez Publicis Conseil et cinq illustrateurs, talentueux et reconnus, ont réalisé cette campagne pro bono contre les violences faites aux enfants. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés. Il nous appartient à tous de faire vivre cette campagne et de l'animer sur tout le territoire.

Il sera certainement opportun d'y associer toutes les questions qui font l'actualité de la protection de l'enfance et en particulier celle des professionnels : comment redonner aux étudiants l'envie de s'engager dans cette voie du travail social et tout spécifiquement de la protection de l'enfance, alors que le manque de reconnaissance par les pouvoirs publics et par l'opinion publique est manifeste ? Comment garantir alors aux enfants le droit rappelé par tous les textes internationaux de bénéficier de professionnels compétents ? Le Sénat enrichira-t-il dans ce domaine le projet de loi relatif à la protection des enfants qui lui est soumis actuellement ? Nous avons déjà évoqué nos attentes déçues au niveau de l'Assemblée nationale, et en particulier la disparition des normes et critères d'encadrement dans les établissements et services de l'aide sociale à l'enfance et le recours obligatoire au fichier « appui à l'évaluation de la minorité » s'agissant des mineurs non accompagnés. Et nous déplorons l'absence d'avocat obligatoire pour les mineurs en assistance éducative.

Mais nous nous sommes réjouis des apports en faveur des jeunes majeurs, avec un accompagnement obligatoire pour ceux qui rencontrent des difficultés ou qui souhaitent un soutien éducatif. Il doit évidemment leur être proposé de bénéficier de la Garantie jeunes ce qui leur permettra *a minima* de ne pas se retrouver

sans ressources à la fin de la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance.

Le Sénat apportera sans nul doute son expertise de terrain à la question de la gouvernance. Le projet, s'il assure plus de visibilité et de cohérence, n'a pas résolu la question de la coordination locale, entre les départements, les services de l'État, l'Education nationale, la santé, et l'institution judiciaire. Il reste à préciser le rôle de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance.

A l'heure de l'entrée en vigueur du code de la justice pénale des mineurs, nous ne pouvons que rappeler la nécessité de création d'un code de l'enfance, qui permettrait de réaffirmer que l'enfant est un sujet de droits à part entière sans morcellisation. ▲

UN CAP POUR L'ENFANCE



Par Fabienne Quiriau, directrice générale - CNAPE

La CNAPE, comme bien d'autres, constate depuis de nombreuses années l'absence d'une politique d'ensemble concernant l'enfance. Celle-ci est diluée dans des politiques publiques cloisonnées, chacune n'abordant qu'une parcelle de l'enfant, souvent au coup par coup. Comment dans ce cas partager une même vision et trouver de la cohérence dans leur mise en œuvre ? Pourtant l'enfance devrait être au cœur de la politique de notre pays, portée durablement et avec force quelles que soient les circonstances. Les enjeux sont primordiaux tant ils impactent le sort du pays tout entier.

L'enfance doit être une considération prioritaire en toutes circonstances.

Alors que la campagne pour les élections présidentielle et législatives s'amorce, il y a lieu de remettre cette exigence dans la perspective des différents candidats pour que chacun s'engage en faveur d'une politique ambitieuse pour l'enfance.

Il ne peut y avoir de laissés pour compte.

Il s'agit de porter la même ambition pour tous les enfants qui vivent sur notre sol. C'est prendre à bras le corps leurs difficultés. C'est

Il s'agit de porter la même ambition pour tous les enfants qui vivent sur notre sol. C'est prendre à bras le corps leurs difficultés. C'est viser leur bien-être et leur épanouissement.

viser leur bien-être et leur épanouissement, et s'employer à y parvenir dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales et locales.

Il ne peut y avoir d'économies à réaliser sur le dos de l'enfance.

Chaque candidat doit s'engager à investir autant que nécessaire, sans concession, même si le contexte budgétaire invite à des restrictions. L'insuffisance des moyens souvent invoquée ne doit pas être un argument pour renoncer.

La politique de l'enfance doit être portée et incarnée par un ministre de l'Enfance de plein exercice.

Ce ministère doit favoriser une politique cohérente, affirmée, visible, plus équitable. Cela n'est possible que s'il

dispose de la marge de manœuvre indispensable pour agir et donner l'impulsion. Il doit être conforté dans son action au sein du Gouvernement et non avoir à quémander auprès des ministres pour qu'ils pensent à l'enfance, notamment auprès des ministres régaliens. Il doit avoir le pouvoir de peser sur eux quand il s'agit de l'enfance. Il en est la vigie, le garant pour que l'enfance ne soit pas oubliée, pour qu'elle soit prise en compte dans le domaine qui relève de leurs compétences.

Le ministre de l'Enfance doit inscrire son action dans un programme gouvernemental.

Ce programme doit être partagé par l'ensemble des membres du Gouvernement, soutenu au plus haut niveau et clairement affiché. Il doit avoir trait à tous les

¹Plus récemment, *Le collectif Construire Ensemble la Politique de l'Enfance « 10 exigences d'urgence »*.

domaines de vie de l'enfant, et ce dès sa naissance : la famille, l'éducation, la santé, les conditions de vie, la culture, le sport, les loisirs, la justice, la protection... et être décliné dans tous les territoires.

Le ministre de l'Enfance doit s'appuyer sur un code de l'enfance. Cette idée n'est pas nouvelle, la CNAPE avec l'UNICEF l'ont portée il y a une quinzaine d'années. Depuis, la fédération n'a cessé de l'inscrire dans ses plateformes électorales. Ce code unifié doit rassembler toutes les politiques qui s'y rattachent. Il devrait favoriser une action globale et une plus grande cohérence entre elles. Par le passé, certains ont estimé que ce serait compliqué, fastidieux, infaisable de réaliser un tel code. Il est pourtant réalisable. C'est une question de volonté qu'un ministre de l'Enfance doit susciter pour que chacun accepte de se mettre autour de

la table, non pas pour défendre son pré carré mais pour contribuer activement à une politique de l'enfance à la hauteur des enjeux.

Un ministère de l'Enfance et un code dédié devraient induire un effet mobilisateur. Il s'agit d'impliquer chaque acteur public, chaque association, et l'ensemble de la société civile pour partager la même ambition et œuvrer pour viser le même cap.

Créer un tel ministère et réaliser un code de l'enfance, ce n'est pas effacer chacune des politiques publiques qui concerne l'enfance. Bien au contraire, chacune aurait plus de sens à s'inscrire dans un ensemble qui perçoit l'enfant dans sa globalité, et non pas seulement comme un élève, un patient, un enfant protégé, un sportif, et qui prend en compte l'ensemble de ses besoins pour favoriser son développement le meilleur possible.

Chacun contribuera ainsi, dans son champ de compétences, à faire œuvre commune pour le bien-être de chaque enfant, pour le préserver, pour le protéger.

Si ces propositions peuvent apparaître aux yeux de certains bien chimériques, ou inappropriées compte tenu que la France figure parmi les pays où les enfants sont loin d'être les plus malheureux, ce qui est vrai, elles peuvent cependant contribuer à réduire les écarts croissants observés entre les enfants. Malgré des évolutions notables portées par différents ministères en faveur de l'enfance, les deux dernières décennies sont marquées par l'accentuation des écarts à tous points de vue. Il est urgent d'infléchir à la baisse cette tendance lourde à laquelle un ministre conforté, alerté, disposant des moyens nécessaires, devra s'y attaquer. ▲

Pour vous abonner à la revue FORUM

Téléchargez le bulletin d'abonnement disponible sur www.cnape.fr rubrique *Nos publications et actualités*, puis *Le Magazine FORUM*.



UN SIMPLE APPEL : LA CAMPAGNE DE LA CNAPE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS



Par Marie-Charlotte Lanniée, responsable de la communication - CNAPE

Derrière les chiffres, derrière les faits divers, il y a toujours des victimes. Beaucoup trop d'enfants ne vont pas bien et la situation s'est encore dégradée avec la crise sanitaire.

Mauvais traitements, négligences, incestes, harcèlements, humiliations, etc. Chacune de ces atteintes à leurs droits est une violence qui n'est jamais sans conséquences.

Chaque enfant a droit au respect dû à sa personne, à une éducation sans violence, à la garantie d'un cadre de vie décent et sécurisant, à des réponses appropriées à ses besoins fondamentaux.

La CNAPE est engagée de longue date dans la lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants. A cet effet, elle s'attache à faire évoluer les politiques publiques ayant trait à leur protection, et notamment en matière de prévention.

Aujourd'hui, elle souhaite adresser au grand public un message clair : un appel au 119, le numéro national dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être, peut sauver un enfant.

La société ne doit plus fermer les yeux. A l'école, à la maison, dans un gymnase, quel que soit le lieu où un enfant est en danger, il doit être protégé. Il en va de notre responsabilité individuelle et collective. Ensemble, brisons le silence et agissons !

Dans ce contexte, cinq illustrateurs de renom, Alfred, Ruben Gérard, Shannon Honniball, Stéphane Levallois et Nob, ont mis leur talent au service de la lutte contre les violences faites aux enfants dans une campagne de communication pro bono réalisée à l'initiative d'Eric Esculier, directeur artistique chez Publicis Conseil.

Lancée le 29 septembre 2021, cette campagne se déclinera dans les territoires au fur et à mesure des semaines à venir grâce à la mobilisation des associations et mouvements membres de la CNAPE, et de partenaires locaux et nationaux. ▲

Plus d'informations :
www.cnape.fr



En 2019,
94 mineurs ont été victimes d'infanticide, dont 53 dans le cadre intrafamilial.

Deux tiers avaient moins de 5 ans.

Plus de 52 000 enfants ont été victimes de violences, de mauvais traitements ou d'abandons.

140 000 enfants ont été exposés à des **violences conjugales**.

Plus de 130 000 filles et 35 000 garçons ont subi des viols ou des tentatives de viols, en majorité incestueux.

Près de 400 cas de violences sexuelles sur mineurs dans le **monde du sport** ont été recensés.

700 000 élèves ont été **harcelés** au sein de leur établissement scolaire.



Illustrateur : ALFRED



Illustrateur : NOB



Illustrateur : RUBEN GÉRARD

Un simple appel pour faire cesser des mauvais traitements, des négligences, des incestes, des violences sexuelles, des harcèlements.
Un simple appel pour sauver un enfant.
Faites le 119.



Illustrateur : STÉPHANE LEVALLOIS



Illustratrice : SHANNON HONNIBALL

MOTION DES MOUVEMENTS DE LA CNAPE

En première ligne durant la crise, tous les acteurs de la protection de l'enfance ont dû s'adapter pour continuer à assurer leurs missions, le plus souvent sans les moyens adéquats. Mais la crise sanitaire n'a fait que révéler une situation connue de longue date... L'absence de cohésion nationale et l'incohérence des disparités territoriales sont apparues comme jamais.

La dégradation générale des conditions de travail est antérieure à l'épidémie. Sans en être le détonateur, la crise systémique a exacerbé les dysfonctionnements. Le travail des professionnels est devenu de plus en plus normé et bureaucratique. La « comptabilisation » de l'action sociale s'est instaurée insidieusement, écrasant dans certains cas tout sur son passage, entraînant un glissement des missions, au fur et à mesure, plus prégnant. Tout cela conjugué a entraîné le sentiment d'une

perte de sens de leur métier et de l'efficacité de l'action.

Cette période a été, et est toujours, source d'efforts et de tensions importantes, mais elle a également permis de mettre en place des actions innovantes qui n'auraient pas été autorisées ou pensées auparavant.

Cette inventivité a notamment été rendue possible grâce à l'allègement ou l'aménagement de certaines procédures pourtant considérées comme incontournables. **Il est désormais impossible de revenir en arrière.**

Les travailleurs de la protection de l'enfance qu'il s'agisse de l'accueil familial, des personnels d'établissements, des interventions en milieu ouvert, auprès et dans les familles, des lieux de vie tout comme l'ensemble des acteurs sociaux réunis au sein des Mouvements de la CNAPE n'ont pas besoin d'être entendus

mais d'être écoutés. Nous sommes une force de proposition et demandons qu'un véritable échange ouvert et sans *a priori* entre acteurs de terrain, Départements, et Etat puisse se mettre en place.

Débattre à partir des réalités est la seule façon d'innover et de trouver ensemble, de manière urgente et pérenne, des solutions pragmatiques afin d'éviter une crise sans précédent, qui mettrait à mal la protection de l'enfance, à la réussite de laquelle, nous sommes tous particulièrement attachés.

A partir de cette co-analyse, nous pourrions porter la proposition d'une grande loi d'orientation sur l'enfance, la famille et la jeunesse, qui permettrait une réelle approche globale, apportant des réponses à la hauteur des enjeux. ▲



FACE AUX DÉFIS, LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE SE RÉINVENTE



Alors que les pratiques et le champ d'intervention de la prévention spécialisée sont interrogés, parfois même remis en question, son avenir semble incertain. Pourtant, force est de constater que la prévention spécialisée, du fait des formes diverses qu'elle peut prendre, est en capacité de s'adapter à une multitude de situations qui varient en fonction des territoires et des évolutions relatives aux besoins, aux publics ou d'ordre politique. Elle dispose d'une capacité d'innovation et d'expérimentation qu'elle met en lumière, notamment en étant réactive en période de crise mais aussi en intervenant sur des champs qui semblent laissés pour compte par les autres acteurs.

Quels sont les enjeux sociétaux de demain auxquels devra faire face la prévention spécialisée ? Comment les acteurs de terrain s'adaptent-ils aux constantes évolutions des différentes problématiques sur lesquelles ils sont amenés à intervenir ?

Autant de pistes qui seront explorées par différents intervenants, universitaires et équipes de terrain, pour aborder les pratiques professionnelles, leur adaptation au contexte et à l'évolution des besoins des personnes accompagnées.

Programme et bulletin d'inscription sur cnape.fr

PROSTITUTION DES MINEURS : COMMENT LUTTER COLLECTIVEMENT CONTRE CE PHÉNOMÈNE ?



Par Lorette Privat, conseillère technique Protection de l'enfance - CNAPE

Un récent rapport sur la prostitution des mineurs remis au Gouvernement dresse un bilan alarmant : près de 10 000 enfants et adolescents seraient aujourd'hui impliqués dans des conduites prostitutionnelles.

Une large réflexion interministérielle pilotée par Catherine Champrenault, Procureure générale près de la Cour d'appel de Paris, a permis d'élaborer une série de recommandations opérationnelles pour enrayer ce fléau. Un plan de lutte national contre la prostitution des mineurs est attendu cet automne.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA PROSTITUTION DES MINEURS

La prostitution des mineurs, explicitement interdite par la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, est un phénomène qui pourtant ne cesse de s'accroître. Les pratiques se sont diversifiées : la prostitution de rue est de moins en moins visible et celle pratiquée par le biais d'internet et des réseaux sociaux s'est fortement développée. En augmentation régulière, la prostitution des mineurs reste très difficile à chiffrer.

Le secteur associatif évalue le nombre de mineurs concernés entre 7 000 et 10 000¹. Les professionnels constatent que ces jeunes ne reconnaissent pas leur statut de victime. Ils banalisent les actes sexuels tarifés, attirés pour la plupart par la rémunération et revendiquent le droit de disposer de leurs corps comme ils l'entendent.

Les associations de protection de l'enfance sont particulièrement confrontées à cette problématique dans la mesure où les jeunes qu'elles accueillent et accompagnent présentent des vulnérabilités, en lien avec leur vécu, qui constituent des facteurs de risque : environnement familial défaillant, violences subies pendant l'enfance, troubles psychiques, conduites addictives, etc.

Profitant de cette fragilité, certains proxénètes ciblent ces jeunes. De la même manière, des victimes de la prostitution, ou anciennes victimes devenues proxénètes, peuvent chercher à « recruter » au sein même des établissements.

Face à ces constats, les propositions émises dans le rapport du groupe de

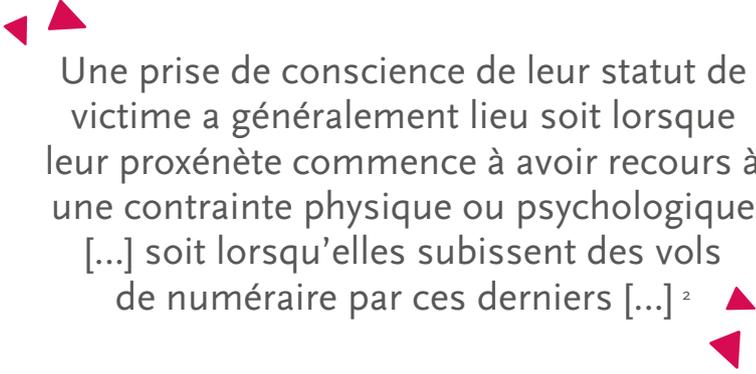
travail sur la prostitution des mineurs visent à prévenir les risques et à mieux accompagner les victimes.

Investie dans son élaboration, la CNAPE a porté trois axes essentiels autour de l'éducation à la sexualité, la prévention spécialisée et l'accompagnement.

L'AMÉLIORATION DE LA PRÉVENTION ET DU REPÉRAGE DES CONDUITES À RISQUE

La fédération est convaincue que l'éducation à la sexualité est le fondement essentiel de la prévention des risques prostitutionnels. Conduites en milieu scolaire dès la primaire, les actions de sensibilisation s'avèrent aujourd'hui insuffisantes, tardives et parfois négligées par les établissements scolaires. Il est pourtant primordial que ces séances soient effectives. Il faut réformer l'approche pédagogique de l'éducation à la sexualité afin de sortir d'une logique médicale et hygiéniste et d'aller vers une approche globale de la santé sexuelle (respect de son corps et de celui d'autrui, consentement, etc.)³. De plus, des actions de prévention

¹ Rapport du groupe de travail sur la prostitution des mineurs, 28 juin 2021, p.41



Une prise de conscience de leur statut de victime a généralement lieu soit lorsque leur proxénète commence à avoir recours à une contrainte physique ou psychologique [...] soit lorsqu'elles subissent des vols de numéraire par ces derniers [...] ²

doivent être mises en place en direction des parents qui ont besoin de clés de compréhension pour mieux repérer les conduites à risque. Les professionnels de l'Education nationale, du soin, de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse doivent également être formés au repérage des situations à risque prostitutionnel. Des ateliers de prévention et de sensibilisation spécifiques ciblant les jeunes relevant d'une mesure de protection de l'enfance peuvent aussi s'avérer pertinents au regard de la vulnérabilité particulière de ce public.

Le développement d'initiatives relatives à l'usage d'internet et des réseaux sociaux est indispensable car de nouvelles formes de prostitution augmente les risques. Pour les prévenir, parents et professionnels doivent être informés et outillés. Afin de mettre en place ces actions, il importe de s'appuyer sur le savoir-faire des associations spécialisées.

LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE COMME ACTRICE CLÉ DU REPÉRAGE

La prévention spécialisée joue un rôle essentiel auprès des jeunes en situation de prostitution. Par une démarche « d'aller vers », une présence

de nuit et une approche basée sur la création d'un lien de confiance, les éducateurs de rue peuvent plus facilement repérer les jeunes victimes. Conscients qu'un signalement ou la mise en place trop rapide d'une mesure de protection pourrait conduire à un échec, ils s'adaptent à la temporalité du jeune tout en analysant le danger qu'il encourt. L'intervention de la prévention spécialisée s'inscrit dans une durée plus ou moins longue visant *in fine* à protéger le jeune en danger. Pour cela, il est nécessaire que les professionnels soient formés au risque prostitutionnel, encadrés à cet effet, et que les décisions soient prises dans le cadre d'un travail d'équipe et d'une réflexion collective. Ces professionnels contribuent également au repérage par des maraudes numériques avec une présence active sur internet et les réseaux sociaux. Elles permettent de garder le contact avec les jeunes qui ne sont plus visibles dans l'espace public et de repérer ceux qui adoptent des conduites à risque.

LA MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ AUX BESOINS DES VICTIMES

En raison des grandes dissemblances que présentent les situations de prostitution des mineurs, les réponses

d'accompagnement doivent être pensées au-delà des dispositifs classiques de la protection de l'enfance et construites sur-mesure. Il est nécessaire de développer des solutions d'accueil souples et modulables, notamment pour accueillir les jeunes en retour de fugue. Les foyers d'accueil d'urgence restent encore trop souvent la seule solution alors que les risques de « recrutement » y sont importants en raison de la vulnérabilité du public accueilli.

Enfin, la prise en compte des besoins du jeune doit structurer l'élaboration du projet d'accompagnement en prenant en compte l'ensemble des dimensions qui l'entourent : santé physique et psychique, scolarisation et formation, insertion sociale et professionnelle, etc.

En conclusion, le phénomène de prostitution des mineurs nécessite la mise en œuvre d'une logique préventive et d'un accompagnement des victimes « sur-mesure » afin de s'adapter à chaque jeune, dans une dimension partenariale. En effet, tous les acteurs concernés par l'accompagnement des jeunes doivent échanger et coopérer afin de mieux repérer les situations à risque ou de danger. Ils doivent travailler de concert pour apporter une réponse pluridisciplinaire aux jeunes victimes qui présentent une grande fragilité et des besoins multiples. ▲

² Rapport du groupe de travail sur la prostitution des mineurs, 28 juin 2021, p.51 / ³ ACPE, *Exploitation et agression sexuelles des mineurs en France, 2020-2021*, p. 268-269

INSERTION DES JEUNES : POUR UNE RÉPONSE PERSONNALISÉE ET GLOBALE PRENANT EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE



Par Géraldine Teillac Lyssandre, responsable Justice pénale des mineurs - CNAPE

En 2016, la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) a souligné dans une note¹ le rôle central de l'insertion scolaire et professionnelle au sein de l'action éducative menée auprès des jeunes confiés. Ils doivent être au centre du dispositif et les institutions doivent s'adapter et s'organiser pour répondre, de manière globale, à leurs besoins propres et singuliers.

En mars 2021, le ministre de la Justice a sollicité l'inspection générale de la justice (IGJ) pour mettre en place une mission d'appui à la DPJJ relative à l'insertion des jeunes suivis.

Dans ce cadre, la CNAPE a été auditionnée. Les inspecteurs ont indiqué être dans une démarche prospective afin de formuler des recommandations, notamment dans le cadre de l'entrée en vigueur du code de justice pénale des mineurs (CJPM) qui prévoit la création d'un module d'insertion dans la mesure éducative judiciaire/provisoire. Elle consiste en un accompagnement individualisé du jeune prenant en compte les aspects de sa situation. Construite

à partir d'une évaluation de sa situation personnelle, familiale, sanitaire et sociale, elle peut être prononcée à titre provisoire. Elle permet alors d'engager le suivi éducatif et de débiter une démarche de changement et de responsabilisation qui pourra être prise en compte par le juge lors de l'audience du prononcé de la sanction. Elle peut également être prononcée à titre définitif. Elle a alors pour objectif d'accompagner le jeune dans l'évolution de sa situation et de faciliter son retour vers les dispositifs de droit commun.

De plus, les inspecteurs se sont intéressés à la manière de promouvoir l'insertion dans le travail des équipes éducatives et l'absence d'une formation adaptée à cette question.

UNE DIMINUTION IMPORTANTE DES STRUCTURES METTANT EN ŒUVRE L'ACCUEIL DE JOUR

Selon la mission d'appui, sur les vingt dernières années, le service public de la PJJ a perdu entre 25 à 30% de ses unités éducatives d'accueil de jour.

Dans le secteur associatif habilité, le nombre de structures habilitées ou autorisées a aussi diminué pour atteindre une centaine aujourd'hui. Au plan national, seulement 28% d'entre elles accueilleraient effectivement des jeunes dans le cadre d'un accueil de jour. Dans certaines régions, le taux atteint à peine 5%, alors que dans d'autres, il est au maximum de 30%. Les régions Rhône-Alpes et Grand-Ouest se détachent favorablement. Une marge de manœuvre semble donc exister et il faut s'en saisir tant les enjeux sont importants pour ces jeunes qui connaissent des problématiques multiples et sont souvent très éloignés de l'insertion : scolaire, professionnelle et sociale.

DES DIFFICULTÉS PERSISTANTES MALGRÉ LA PUBLICATION DE LA NOTE DE LA DPJJ DE 2016

Consultée sur ce projet de note, la CNAPE avait, à l'époque, interpellé la DPJJ sur la nécessité de suivre et d'évaluer la déclinaison de ce texte et de ses orientations dans les territoires.

¹Note du 24 février 2016 relative à l'action de la protection judiciaire de la jeunesse dans les parcours d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés

Elle demandait de fournir aux professionnels des outils et supports de travail pour harmoniser sa mise en œuvre, d'accompagner et de favoriser le partage d'expériences.

Par ailleurs, elle proposait que la direction territoriale de la PJJ anime cette politique partenariale et élabore un répertoire des dispositifs et ressources existantes sur le territoire puis un document qui présente des expérimentations et initiatives jugées pertinentes.

Lorsqu'en septembre 2020, la fédération a engagé un travail pour préparer les états généraux du placement (EGP) avec ses membres, elle s'est interrogée sur l'insertion des jeunes confiés. A cette occasion, les échanges ont montré que les difficultés persistaient (stigmatisation des jeunes rendant difficile l'obtention d'un stage, inadéquation entre le prononcé d'une mesure et les possibilités de trouver un stage ou une formation, disponibilité insuffisante de l'éducateur de milieu ouvert pour travailler cette question, organismes de droit commun ni préparés ni formés à accueillir ce public). Les mesures de la DPJJ pour donner une dimension opérationnelle à la note de 2016 étaient également insuffisantes. C'est pourquoi, la CNAPE a rappelé à l'IGJ que ses recommandations restaient plus que jamais d'actualité tant la question de l'insertion devait trouver une réponse territorialisée.

DES NOUVEAUX LEVIERS DANS LE CADRE DES EGP ET DU CJPM

Pour la fédération, il est particulièrement intéressant que le sujet de l'insertion soit actuellement le fruit d'un travail de l'IGJ, en lien avec la direction interrégionale Grand-Est, car il coïncide avec les grands travaux en cours dans le champ de la justice pénale des mineurs.

Dans le cadre des EGP, la CNAPE a formulé des recommandations pour repenser la place de l'éducatif au cœur des ordonnances et de bénéficiaire d'une ordonnance de placement qui puisse véritablement servir de commande et tienne compte de la situation locale (bassin d'emploi, contraintes pour l'obtention d'un stage ou d'une formation, des partenariats locaux possibles) et de la temporalité dans laquelle la mesure s'inscrit. Il est aussi nécessaire de développer davantage le placement séquentiel, d'inclure dans le cahier des charges des centres éducatifs renforcés un poste d'enseignant et de prévoir dans ce même cahier des charges, ainsi que dans celui des centres éducatifs fermés, un poste dédié à la réinsertion des jeunes.

Concernant le module d'insertion du CJPM, les réflexions sur sa conception doivent être l'occasion de mettre en valeur le dispositif de l'accueil de jour, de capitaliser sur les retours d'expériences positives qui se sont déroulées lors de l'expérimentation de la mesure éducative d'accueil de jour et de bien penser les articulations entre le milieu ouvert, le magistrat et la structure en charge de la mettre en œuvre.

La CNAPE a sensibilisé l'IGJ sur deux points relatifs aux deux autres modalités de ce module qui rendent possible le placement dans un internat scolaire, dans un établissement public ou privé d'enseignement ou de formation professionnelle. Il s'agit d'une part de la formation des personnels. Les jeunes connaissent de nombreuses problématiques qui peuvent être difficiles à gérer. Les professionnels de ces établissements ne sont pas éducateurs et risquent de se trouver en difficulté dans leur prise en charge, d'autant que les éducateurs de milieu ouvert ne sont pas toujours disponibles pour accompagner les partenaires.

Il s'agit d'autre part, des modalités d'application du secret professionnel les concernant. A ce jour, la CNAPE ne dispose pas d'éléments sur le cadre dans lequel les échanges d'informations pourraient avoir lieu entre les professionnels de ces établissements et ceux de la PJJ. Elle rappelle que dans l'intérêt du jeune, ils doivent se faire dans un cadre strict. Le partage d'informations est possible si les deux parties sont soumises au secret professionnel, qu'elles échangent sur ce qui est strictement nécessaire après information préalable du jeune et de ses représentants légaux, sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant. Ceci aux fins d'établir un plan d'action pour l'aider ainsi que sa famille. Il apparaît donc nécessaire que ces éléments soient strictement pensés et connus avant la mise en œuvre effective de cette disposition.

La CNAPE restera attentive à l'évolution de l'ensemble de ces travaux. Pour que chaque jeune prenne confiance en lui et s'engage dans une démarche d'insertion, elle insiste sur la nécessité de lui proposer une réponse personnalisée et globale. En ce sens, il sera opportun que la mesure judiciaire d'investigation éducative aborde de manière complète cette problématique pour évaluer ses besoins et ressources afin qu'elle puisse contribuer à construire un projet dans lequel il se retrouve, tout en l'inscrivant, grâce au travail éducatif et partenarial, dans une réalité locale. ▲

LE CENTRE RESSOURCES PETITE ENFANCE ET HANDICAP : UN OUTIL PRÉVENTIF



Entretien avec Laetitia Zampese, directrice générale de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte de l'Oise (ADSEAO)

QUEL CONSTAT VOUS A CONDUIT À CRÉER, EN 2018, LE CENTRE RESSOURCES PETITE ENFANCE ET HANDICAP ?

L'annonce du handicap ou la perception de troubles chez son enfant constitue un moment particulièrement délicat pour tout parent, d'autant plus lorsqu'il ne sait pas à qui s'adresser, vers qui se tourner et comment être aidé.

Pour de nombreux professionnels et institutionnels, l'accès aux services sociaux et médico-sociaux et la reconnaissance de handicap auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) sont à la portée des familles. Or, force est de constater que ce n'est pas le cas. Elles sont souvent en détresse face à la multitude d'acteurs et à la complexité des démarches administratives. La mobilisation et l'énergie déployées peuvent engendrer des fragilités : perte d'emploi, désagrégation de la fratrie, glissement vers l'isolement social voire familial, etc.

Dans ce contexte, l'ADSEAO a souhaité apporter une réponse précoce

à ces familles avec la création du centre ressources petite enfance et handicap.

QUELLES ACTIONS Y SONT DÉPLOYÉES ?

Les centres ressources peuvent prendre des formes diverses et variées. Le financement CAF pour celui de l'ADSEAO répond à des enjeux de prévention. Il a pour mission de dénouer les difficultés dès leur apparition et de construire des solutions pour l'enfant, ses parents, ses frères et sœurs et les professionnels qui l'entourent.

Rayonnant sur l'ensemble du département de l'Oise, deux éducatrices spécialisées et une éducatrice de jeunes enfants à mi-temps interviennent auprès des parents et des professionnels de la petite enfance et de l'enfance. Elles maillent le territoire afin de lutter contre l'errance des familles et la dégradation de leur situation.

Dans un premier temps, le centre ressources a tissé un réseau partenarial important (MDPH, CAMSP¹,

CMPP², protection maternelle et infantile, professionnels libéraux, établissements et services sociaux et médico-sociaux) pour encourager sa saisine par les acteurs concernés et l'orientation des parents.

Aujourd'hui, de nombreuses conventions de partenariats sont établies avec les établissements d'accueil du jeune enfant. D'autres sont conclues avec des mairies afin de favoriser la réussite scolaire, la formation des professionnels exerçant dans les centres de loisirs, l'organisation de stages au sein d'établissements spécialisés, etc. Ces actions apportent des clés aux professionnels de la petite enfance et de l'enfance dans l'accompagnement des enfants, l'organisation spatio-temporelle, les outils et les jeux existants, etc.

Depuis juin 2021, une éducatrice de jeunes enfants est venue renforcer l'équipe. Elle pérennise les liens établis avec l'ensemble des structures de la petite enfance et de l'enfance. Elle est à leur disposition pour organiser de nouveaux temps de formation et les accompagner dans

¹ Centre d'action médico-sociale précoce / ² Centre médico-psycho-pédagogique



Photo : Stephen Andrews - Unsplash

l'accueil et l'accompagnement d'un enfant. Cette présence est une ressource pour les professionnels parfois en grande difficulté. Elle permet de construire un projet, de proposer des outils sous la forme de malles (jeux de manipulation, plaques sensorielles, etc.). Même brève, elle favorise la démystification de l'accueil en milieu ordinaire de l'enfant et permet de l'axer sur ses potentialités et non sur ses incapacités, et ce dans des conditions favorisant son épanouissement, son autonomie et son bien-être.

Les deux éducatrices spécialisées, déploient, quant à elles, des actions auprès de l'enfant, de ses parents, voire de sa fratrie. Fondé sur la libre adhésion, l'accompagnement de la famille débute par un premier entretien au domicile, durant lequel l'objectif de l'intervention est fixé avec les parents. Il leur permet de s'orienter dans le tissu d'acteurs existants, de répondre aux démarches administratives, d'identifier, de comprendre et de satisfaire les besoins de leur enfant, etc.

Tout comme pour les structures de droit commun, des malles peuvent être mises leur à disposition pour leur donner des outils favorisant la

Le centre ressources petite enfance et handicap aide les familles à se repérer dans le paysage institutionnel et associatif.

stimulation et le développement de l'enfant.

Les parents peuvent solliciter à nouveau le centre, son intervention a vocation à être de courte durée afin de ne pas les rendre dépendants.

AVEZ-VOUS RENCONTRÉ DES DIFFICULTÉS LORS DE SON DÉPLOIEMENT ?

Le centre ressources aide les familles à se repérer dans le paysage institutionnel et associatif. Néanmoins, certains fonctionnements répondent à des procédures complexes qui ne sont pas nécessairement articulées entre elles et ne permettent pas l'accompagnement global de l'enfant.

Par ailleurs, le dispositif a pu être confronté à de la méfiance de certains acteurs en raison d'une incompréhension de son objet.

A titre d'exemple, des écoles ont pu ne pas l'accueillir favorablement, le considérant comme un « avocat » pour les familles, et non comme une ressource pour l'enfant et les professionnels de la communauté éducative.

Toutefois, de par son intérêt préventif indéniable, le centre ressources petite enfance et handicap va se développer pour déployer de nouvelles missions. Tout en conservant une attention particulière sur la petite enfance, une subvention du conseil départemental de l'Oise lui permettra de proposer un accompagnement à l'insertion professionnelle des parents. ▲

Plus d'informations : www.adseao-asso.fr

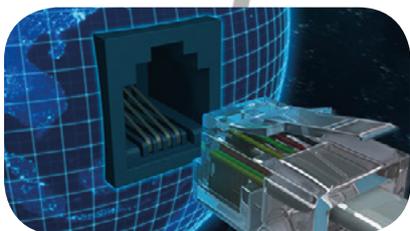
Allegez vos charges...



Mediassoc est la centrale associative qui permet aux associations du secteur social, socio-éducatif et médico-social d'optimiser leur budget sur des postes incontournables au travers de partenariats négociés avec des acteurs majeurs dans leur domaine d'activité.

Mediassoc donne ainsi à chaque association, quelle que soit sa taille, l'opportunité de bénéficier d'avantages «grands comptes».

L'offre **Mediassoc** couvre des domaines importants tels que l'achat ou la location longue durée de véhicules avec **Renault**, les fournitures de bureau, le mobilier et l'aménagement de vos locaux avec **Bruneau**, la téléphonie et internet avec **SFR Business**.



... pas vos moyens !

MediAssoc

LA CENTRALE ASSOCIATIVE

100% ASSOCIATIF & SOCIAL
SANS MINIMUM D'ACHAT
SANS INTERMEDIAIRE
SANS COTISATION

13 boulevard St Michel - Paris Ve

01 45 86 46 14

<https://www.mediassoc.fr>



DOSSIER

INCESTE : BRISONS LE SILENCE POUR MIEUX PROTÉGER LES ENFANTS VICTIMES

Dossier réalisé par Bérange Dejean, conseillère technique Protection de l'enfance - CNAPE



LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES INTRAFAMILIALES: DES AVANCÉES LÉGISLATIVES RÉCENTES

Par Bérangère Dejean, conseillère technique Protection de l'enfance - CNAPE

D'après un sondage Ipsos réalisé en novembre 2020 pour l'association Face à l'inceste, 6,7 millions de Français auraient été victimes d'inceste¹. Ce chiffre est en augmentation. En effet, réalisée tous les cinq ans depuis 2009, les résultats successifs de chaque étude ne cessent de croître. Ils étaient 2 millions de victimes déclarées en 2009, 4 millions en 2015.

Si l'inceste a longtemps été un tabou, la publication d'ouvrages tels que « Le consentement » de Vanessa Springora ou « La familia grande » de Camille Kouchner, et la médiation de certaines affaires ont conduit à l'avènement du mouvement « #Metooinceste » et, avec lui, d'une libération de la parole des victimes. Des milliers de témoignages ont afflué sur les réseaux sociaux.

Les questions de violences sexuelles sur mineurs et d'incestes ont suscité des débats médiatiques enflammés et conduit à une prise de conscience de l'opinion publique et à des positions politiques fortes pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles intrafamiliales.

Annoncée à l'été 2020, la commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants

(CIIVISE) a vu le jour en décembre dernier. Suite à la démission d'Elisabeth Guigou, en tant que présidente de cette commission, Edouard Durand, chargé des fonctions de juge des enfants au Tribunal judiciaire de Bobigny et Nathalie Mathieu, directrice générale de l'association Docteurs Bru, spécialisée dans l'accueil des enfants victimes d'inceste, ont été nommés vice-présidents.

Parallèlement, à la demande de l'Elysée, Eric Dupont-Moretti et Adrien Taquet ont engagé une consultation « afin d'approfondir les pistes qui permettront de renforcer la loi pour mieux punir les auteurs et qu'il ne soit plus possible d'entendre qu'un enfant consent à une relation sexuelle avec un adulte ». En effet, jusqu'à il y a peu, en France, l'inceste ne constituait pas une infraction spécifique. Le droit français posait le principe selon lequel une relation entre un mineur de plus de quinze ans et un membre de sa famille ne relevait pas du code pénal, dès lors qu'elle était consentie.

En 2010, le législateur a adopté la loi n° 2010-121 du 8 février 2010 tendant à inscrire l'inceste commis sur les mineurs dans le code pénal et à améliorer la détection et la prise en charge des victimes.

Ce texte prévoyait d'insérer un nouvel article au code pénal en vertu duquel « Les viols et les agressions sexuelles sont qualifiés d'incestueux lorsqu'ils sont commis au sein de la famille sur la personne d'un mineur par un ascendant, un frère, une sœur ou par toute autre personne, y compris s'il s'agit d'un concubin d'un membre de la famille, ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait ».

Ces dispositions ont toutefois été abrogées par le Conseil constitutionnel au motif que « s'il était loisible au législateur d'instituer une qualification pénale particulière pour désigner les agissements sexuels incestueux, il ne pouvait, sans méconnaître le principe de légalité des délits et des peines, s'abstenir de désigner précisément les personnes qui doivent être regardées, au sens de cette qualification, comme membres de la famille. »²

Si la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance a réintroduit ces dispositions en précisant qui pouvait être l'auteur de faits incestueux commis sur de mineurs, la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 a étendu la notion d'inceste à l'ensemble des victimes d'agressions sexuelles ou de viols, et non uniquement aux mineurs.

¹ www.facealinceste.fr / ² Conseil constitutionnel, Décision n° 2011-163 QPC du 16 septembre 2011

Ainsi, l'article 222-31-1 du code pénal prévoyait que « *Les viols et les agressions sexuelles sont qualifiés d'incestueux lorsqu'ils sont commis par un ascendant ; un frère, une sœur, un oncle, une tante, un neveu ou une nièce ; le conjoint, le concubin d'une des personnes mentionnées aux 1° et 2° ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité avec l'une des personnes mentionnées aux mêmes 1° et 2°, s'il a sur la victime une autorité de droit ou de fait.* » L'inceste, considéré comme une circonstance aggravante, n'était toutefois, dans la plupart des cas, pas pris en compte en tant qu'infraction autonome. Il ne représentait l'élément constitutif de l'infraction seulement pour les atteintes commises sur des mineurs âgés d'au moins quinze ans.

Pour être réprimés, les faits devaient d'abord être qualifiés de viol ou d'agression sexuelle. Or, pour constituer une telle infraction, ils devaient avoir été commis sur la personne d'autrui « *par violence, contrainte, menace ou surprise* ».

Avec la loi n° 2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste, le législateur a introduit de nouvelles infractions autonomes que sont le viol incestueux et l'agression sexuelle incestueuse. Ainsi, en vertu de l'article 222-23-2 du code pénal, « *Hors le cas prévu à l'article 222-23, constitue un viol incestueux tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis par un majeur sur la personne d'un mineur ou commis sur l'auteur par le mineur, lorsque le majeur est un ascendant ou toute autre personne mentionnée à l'article 222-22-3 ayant sur le mineur une autorité de droit ou de fait.* »

De même, en vertu de l'article 222-29-3 du même code, « *Hors le cas*

Il n'y a plus lieu de rechercher si ces faits ont été commis par violence, contrainte, menace ou surprise, autrement dit de se questionner sur un éventuel consentement du mineur.

prévu à l'article 222-29-1, constitue une agression sexuelle incestueuse punie de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 eur. d'amende toute atteinte sexuelle autre qu'un viol commise par un majeur sur la personne d'un mineur, lorsque le majeur est un ascendant ou toute autre personne mentionnée à l'article 222-22-3 ayant sur le mineur une autorité de droit ou de fait. »

Avec l'introduction de ces nouvelles dispositions, le viol ou l'agression sexuelle incestueux peuvent être qualifiés dès lors que l'acte sexuel à l'égard du mineur implique :

- ▶ un ascendant ;
- ▶ un frère, une sœur, un oncle, une tante, un grand-oncle, une grand-tante, un neveu ou une nièce ;
- ▶ le conjoint, le concubin d'une des personnes mentionnées aux 1° et 2° ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité à l'une des personnes mentionnées aux mêmes 1° et 2°, s'il a sur la victime une autorité de droit ou de fait.

Il n'y a plus lieu de rechercher si ces faits ont été commis par violence, contrainte, menace ou surprise, autrement dit de se questionner sur un éventuel consentement du mineur.

La loi du 21 avril 2021 constitue une avancée sur le plan juridique dans la reconnaissance et la répression

des infractions sexuelles intrafamiliales. Elle n'aborde toutefois pas la question de la prévention ou de l'accompagnement des mineurs victimes, qu'il s'agisse d'un accompagnement dans le cadre de la procédure pénale ou d'un accompagnement éducatif ou psychologique pour aider la victime à faire face aux traumatismes vécus.

Si le débat public semble s'apaiser, les recherches et réflexions se poursuivent en vue d'une amélioration de cet accompagnement et de ses prises en charge. La CIIVISE poursuit ses travaux. L'occasion peut-être de mettre en avant des bonnes pratiques ou des initiatives à développer pour poursuivre dans le sens d'une libération de la parole de ces victimes, mais également pour permettre une meilleure prise en compte de leur parole et répondre à leurs besoins. ▲



ENTRETIEN AVEC EDOUARD DURAND, CO-PRÉSIDENT DE LA CIIVISE ET VICE- PRÉSIDENT CHARGÉ DES FONCTIONS DE JUGE DES ENFANTS AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY

QU'EST-IL ATTENDU DE LA CIIVISE ?

Le 23 janvier dernier, le Président de la République nous a désignés, Nathalie Mathieu et moi, pour présider la commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants. Adrien Taquet, secrétaire d'Etat chargé notamment de la protection de l'enfance, installait la commission le 11 mars dernier. Je crois que l'on peut dire que la commission est une réponse politique, au sens le plus fort du terme, à ce que nous vivons actuellement : d'une part la prise de parole des personnes qui ont été victimes de violences sexuelles dans leur enfance, qui créent entre elles une chaîne de solidarité très forte, et d'autre part l'affirmation d'une conscience sociale que nous sommes tous responsables de la protection des enfants contre les violences sexuelles.

La commission a reçu un mandat pour deux ans. Sa mission est très claire : recueillir la parole des personnes qui ont été victimes de violences sexuelles dans leur enfance et élaborer une politique publique de protection. Ces deux axes forts de la mission sont indissociables. Mais nous devons d'abord offrir aux victimes (et à leurs proches) un espace de parole. C'est la première

◀ ▲
Je crois que la commission est cet espace, ce lieu de rassemblement où ce « on vous croit » prend corps. ▲ ▶

mission de la commission. Vous vous souvenez que le 23 janvier dernier le Président de la République a dit à leur attention « *vous n'êtes plus seules, on vous croit* » ; je crois que la commission est cet espace, ce lieu de rassemblement où ce « on vous croit » prend corps. C'est d'ailleurs l'une des leçons très claires que je retiens des premières auditions de victimes que nous avons réalisées. Une jeune femme nous a dit après son audition « *vous ne savez pas à quel point cela me fait du bien que ma parole soit reçue par une institution publique* ». Donc nous recueillerons cette parole jusqu'à la fin de nos travaux. Le 21 septembre 2021, nous avons lancé un appel à témoignages.

Mais nous pensons aussi que si des personnes adultes font le choix de dire à la commission les violences sexuelles, et notamment l'inceste, qu'elles ont subies dans leur enfance c'est aussi, et peut-être d'abord, pour que les enfants, aujourd'hui et demain soient mieux protégés.

C'est l'autre dimension de la commission : à partir de la parole des victimes, évaluer le fonctionnement des institutions publiques et privées et faire des recommandations afin que notre société entre clairement dans ce qu'Ernestine Ronai appelle la culture de la protection, qui devrait d'ailleurs être une priorité absolue lorsque l'on regarde les enfants.

Pour construire cette politique publique, nous nous appuyons sur l'expertise des membres de la commission, médecins, psychologues, magistrats, gendarmes, représentants d'association de victimes, responsables de services de la protection de l'enfance, comme la directrice générale de la CNAPE, Fabienne Quiriau. Ensemble nous auditionnons des experts et nous dessinons progressivement des bonnes pratiques qui vont permettre de renforcer notre capacité collective de repérer les violences sexuelles et de mettre en œuvre des mesures de

protection. Nous effectuons également des déplacements pour aller à la rencontre des différents professionnels qui ont déjà mis en œuvre des pratiques professionnelles protectrices qui pourront être généralisées.

DE QUEL ACCOMPAGNEMENT BÉNÉFICIENT LES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES INTRAFAMILIALES ?

Après près de vingt ans d'exercice des fonctions de juge des enfants, je tire, comme les professionnels des services associatifs de la CNAPE, des leçons très fortes de toutes ces audiences qui m'ont permis de croiser la route d'enfants victimes d'inceste ou d'autres violences sexuelles. J'en retiens deux qui me paraissent centrales : le repérage des violences et la prise en compte de la parole de l'enfant.

Le repérage d'abord. Nous ne cessons d'enjoindre les victimes de violences, notamment sexuelles, quel que soit leur âge, de dire les violences qu'elles ont subies. Mais les victimes parlent, elles l'ont toujours fait. Ce qui est primordial, c'est le repérage, c'est-à-dire l'action des professionnels pour susciter la révélation des violences. «*As-tu déjà subi des violences ?* », «*est-ce que quelqu'un t'a déjà fait du mal ?* ». Les adultes protecteurs doivent créer des espaces où les enfants sauront qu'ils pourront révéler les violences. Croire l'enfant ensuite. Il nous faut bien convenir que nous sommes vis-à-vis des victimes de violence dans une injonction paradoxale : nous demandons aux victimes de parler mais nous ne les croyons pas lorsqu'elles révèlent les violences subies. Or, la peur de ne pas être crue est un frein très puissant qui retient la parole. Et nous savons qu'un enfant qui révèle des violences et qui

perçoit que l'adulte qui l'écoute ne le croit pas risque un effondrement psychique.

DES SITUATIONS D'INCESTE ONT ÉTÉ MÉDIATISÉES CONDUISANT AU DÉPÔT DE PLUSIEURS PROPOSITIONS DE LOI. QUEL REGARD PORTEZ-VOUS SUR CETTE MÉDIATISATION ?

Faisons preuve d'humilité. Ce sont ces livres, ces prises de parole, ces récits personnels qui nous obligent à regarder la réalité en face et à prendre en compte la parole des victimes. Les livres de Christine Angot, Camille Kouchner, Vanessa Springora et les autres, ont suscité une prise de conscience et nous ont mis collectivement face à notre responsabilité. C'est important de le reconnaître. Cette médiatisation a également permis au plus grand nombre de mieux comprendre l'importance des métiers de la protection de l'enfance, les difficultés auxquelles nous sommes confrontés dans l'exercice de nos fonctions (éducateurs, juges, assistantes sociales, etc.). Sans cette médiatisation, la loi du 21 avril 2021 n'aurait peut-être jamais vu le jour. C'est un grand pas en avant, cette loi résulte de la prise en compte de l'asymétrie entre l'adulte et l'enfant et traduit en langage juridique cette réalité : le passage à l'acte sexuel de l'adulte est une perversion du besoin affectif de l'enfant.

UN PROFESSIONNEL INTERVENANT AUPRÈS D'ENFANTS EST-IL EN CAPACITÉ D'ENTENDRE UNE RÉVÉLATION DE FAITS D'INCESTE OU CELA NÉCESSITE-T-IL UNE FORMATION PARTICULIÈRE ?

Nous avons choisi de travailler dans la protection de l'enfance. Nous savons que nous verrions des choses

merveilleuses et aussi que nous serions confrontés à des violences graves et à la mort même. Nous savions surtout que nous prendrions la responsabilité de faire des choix qui auraient des conséquences importantes dans la vie des enfants. Ceux-ci ont d'abord, c'est ma conviction, besoin que chaque professionnel tienne une parole qui fasse «tenir» la loi, laquelle interdit la violence. Sans cette parole il n'y a pas de sécurité.

Bien sûr la formation est toujours essentielle car, comme le rappelle souvent le docteur Maurice Berger, nous devons injecter du savoir dans nos représentations. Chacun de nous a une représentation de l'enfance, de la famille, de la protection, qui reflète son éducation, son histoire, son rapport au monde. Mais nous disposons de connaissances qui nous renforcent dans nos compétences et nous permettent de prendre en compte les besoins de l'enfant réel qui nous est confié.

Prenons l'exemple des révélations de violences sexuelles incestueuses. Dès qu'un enfant, ou sa mère, révèlent ces faits d'inceste, le risque est très grand que le professionnel qui reçoit ces révélations se protège en suspectant une manipulation. Or l'état des connaissances nous permet d'affirmer que les fausses dénonciations sont extrêmement marginales et donc que le risque n'est pas d'inventer des violences mais de ne pas protéger un enfant qui révèle des violences. Mais des discours antivictimaires, comme le concept d'aliénation parentale, se sont dangereusement immiscés dans les pratiques professionnelles.

C'est pourquoi il faut injecter du savoir dans nos représentations. Cela nous permettra de mieux protéger les enfants. ▲



ENTRETIEN AVEC NATHALIE MATHIEU, CO-PRÉSIDENTE DE LA CIIVISE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION DOCTEURS BRU

COMMENT S'INSCRIVENT LES MISSIONS DE LA CIIVISE PAR RAPPORT AUX DENIÈRES AVANCÉES LÉGISLATIVES ?

La CIIVISE a été officiellement installée le 11 mars dernier, parallèlement à l'examen par le Parlement des propositions de loi sur le sujet. Elle mène ses travaux indépendamment des avancées législatives et son périmètre est plus large. Il s'articule autour de trois axes :

- ▶ le recueil de la parole des victimes, qu'il s'agisse de la prendre en compte mais également de porter une écoute attentive à la victime ;
- ▶ l'amélioration des connaissances sur l'inceste ;
- ▶ l'amélioration des politiques publiques par la formulation de recommandations.

Une plateforme téléphonique d'écoute a ouvert le 21 septembre. Des professionnels écouteront et recueilleront la parole des victimes. La CIIVISE va également poursuivre ses auditions de victimes et un questionnaire leur sera proposé afin de connaître et comprendre leur parcours : ont-elles essayé de porter plainte ? de quelle manière cela s'est-il déroulé ? ou au contraire, pour quelles raisons ne l'ont-elles pas fait ? L'analyse des réponses, dans le cadre d'une démarche de recherche, permettra d'être force de propositions d'amélioration.

Au sein de la CIIVISE, cinq sous-commissions ont été créées dans un objectif d'amélioration des connaissances sur l'inceste. Elles portent respectivement sur les pratiques professionnelles protectrices ; l'accompagnement et le soin ; la police, la justice et la réparation du préjudice ; la recherche ; les enjeux de société. Des recherches vont être menées auprès d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et à la protection judiciaire de la jeunesse, mais également auprès des publics accueillis en EPHAD. La parole se délie et des victimes d'inceste parlent à un âge avancé, après avoir gardé le secret de très nombreuses années.

Cette amélioration des connaissances est essentielle et permettra à la CIIVISE de remettre des préconisations. Elles sont attendues sous deux ans. La commission n'est ainsi pas soumise au calendrier législatif ou électoral.

COMMENT EXPLIQUER L'OMERTA SUR LES FAITS D'INCESTE ?

L'inceste est un tabou. Mais ce qui est encore plus tabou, c'est d'en parler. Déjà, en 1986, l'émission « Les dossiers de l'écran » avait abordé ce sujet et donné la parole à des victimes. Les répercussions avaient été très importantes et chacun s'accordait à dire que, désormais, elles

allaient pouvoir parler. Le débat a été relancé avec la sortie des livres de Christine Angot. Pourtant, quelques années plus tard, l'omerta est toujours présente.

Selon les derniers chiffres publiés, un homme sur huit et une femme sur cinq auraient été victimes d'inceste. Cela veut dire qu'il y a forcément un agresseur dans l'entourage de chacun. Cela implique de regarder les difficultés rencontrées, notamment par des enfants, sous un autre prisme. Le fait de savoir si un enfant a pu être victime d'inceste est souvent la dernière question que l'on se pose alors qu'elle devrait être la première. La société est imperméable aux chiffres qui montrent que c'est un phénomène massif. Pour chaque enfant accueilli en protection de l'enfance et considéré comme « cas complexe » par exemple, l'éventualité d'un trauma lié à des faits d'inceste devrait être recherché or, ce n'est pas encore une évidence dans le travail social.

Il faut aussi s'interroger sur les raisons du silence de la victime. Il peut être lié à la mémoire traumatique, à la peur des conséquences qu'une révélation pourrait avoir sur l'agresseur et à la volonté de protéger les autres membres de la famille. Souvent, les victimes parlent lorsque l'agresseur est décédé ou que l'autre parent n'est plus là.

Au sein de la maison d'enfants gérée par l'association du Docteurs Bru qui accueille des filles victimes d'inceste suite à une décision de placement, trois quarts d'entre elles indiquent, à leur arrivée dans l'établissement, regretter d'avoir parlé car la révélation a fait exploser leur cellule familiale et a conduit à leur placement. Elles souhaitaient que les agressions sexuelles cessent mais pas forcément avec ces conséquences.

Leur prise en charge à la Maison Jean-Bru leur permet d'être accompagnées dans leur relation à leur famille et de leur donner les éléments de compréhension nécessaires pour qu'elles puissent le plus consciemment possible se positionner sur « leur » filiation tout en y introduisant la notion d'interdit de l'inceste.

Les enfants parlent souvent pour protéger les frères et sœurs. C'est un levier pour libérer la parole.

Il faut créer les conditions adéquates pour que l'enfant victime puisse parler et que les personnes de l'entourage abordent ce sujet, qu'il ne soit pas tabou. Il faut également qu'il sache que les adultes autour de lui sont en capacité d'entendre ce qu'il a à dire et de le protéger.

L'ASSOCIATION DOCTEURS BRU INTERVIENT ET ACCOMPAGNE DES VICTIMES D'INCESTE. QUEL REGARD PORTEZ-VOUS SUR L'ACCOMPAGNEMENT NÉCESSAIRE À LA RECONSTRUCTION D'UN MINEUR VICTIME D'INCESTE ?

Tous les enfants victimes d'inceste ne font pas l'objet d'un placement. La décision de placement est prise par le juge des enfants lorsque leur environnement parental n'est pas suffisamment protecteur.

Les enfants parlent souvent pour protéger les frères et sœurs. C'est un levier pour libérer la parole.

L'association Docteurs Bru accueille spécifiquement au sein de sa maison d'enfants des filles victimes d'inceste. Elle devrait également accueillir des garçons victimes à partir de 2022.

L'intérêt d'un service d'accueil spécifique est qu'il permet aux victimes de se retrouver entre elles, de partager un même vécu et de ne pas se sentir à l'écart. Certaines jeunes filles ont pu exprimer leur difficulté, voire leur souffrance, de ne pas avoir jusqu'alors été entourées d'autres enfants qui comprennent ce qu'elles ont vécu. Les victimes d'inceste considèrent que si cela leur est arrivé à elles, c'est qu'elles sont des « monstres », qu'elles ne sont pas dans la « normalité », qu'elles sont différentes des autres.

Leur permettre d'être accueillies avec d'autres enfants victimes les aide à prendre conscience qu'elles ne sont ni différentes, ni seules à avoir ce vécu.

L'inceste est un acte de maltraitance dont les conséquences sont spécifiques. Il détruit tous les repères familiaux, brouille la place et le rôle de chacun dans la famille. Il est également souvent reproduit de génération en génération.

L'inceste a longtemps été considéré comme une violence sexuelle parmi d'autres. Or, ce n'est pas le cas. Le fait que l'agresseur soit une personne censée le protéger et qu'il joue

parfois sur le lien affectif renforce l'incompréhension de l'enfant et induit un traumatisme particulier qui va jusqu'à la confusion d'identité et la contamination de la pensée.

L'atteinte induite par l'inceste dans son développement psycho-affectif est spécifique en ce qu'elle touche à la filiation et à la lignée. Elle peut produire un « meurtre psychique ». En ce sens, le trauma lié à l'inceste nécessite une prise en charge et un accompagnement adaptés. Or, les centres de psychotrauma ne sont pas assez nombreux. L'offre de soin n'est actuellement pas suffisante en France pour répondre aux besoins et accompagner les victimes d'inceste. ▲

DE L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS VICTIMES ET DES MINEURS AUTEURS DE VIOLENCES SEXUELLES INTRAFAMILIALES LE TEMPS DE LA PROCÉDURE PÉNALE AU SOUTIEN TECHNIQUE DES PROFESSIONNELS

Par le service Accompagnement Éducatif Spécifique (AES) de l'Association Gironde Education spécialisée et Prévention sociale (AGEP)

QU'EST-CE QUE LE SERVICE D'AES DE L'AGEP ?

Le service AES met en œuvre en Gironde (tribunaux de Bordeaux et de Libourne) des mesures d'accompagnement éducatif spécifique qui s'adressent à des mineurs en danger, suite à la révélation d'agressions sexuelles intrafamiliales donnant lieu à une procédure pénale. Depuis plus récemment, le service intervient aussi auprès des mineurs auteurs lorsqu'il s'agit de situations intrafamiliales et que le service est saisi du suivi du mineur victime. C'est une mesure d'AEMO ordonnée par le juge des enfants dans le cadre de l'article 375 du code civil. La mesure d'AES est une mesure de protection et un soutien pour penser et construire des repères symboliques inexistants ou défailants liés à la problématique incestueuse. Une intervention singulière est systématiquement mise en place. Chaque enfant et chaque parent (non poursuivi pénalement) est accompagné par un travailleur social différent, afin de différencier un espace de parole et de pensée pour chacun. Le service intervient auprès de mineurs à partir de 3 ans jusqu'à la majorité.

En France, il existe cinq services spécifiques situés à Aurillac (Accent

La mesure d'AES est une mesure de protection et un soutien pour penser et construire des repères symboliques inexistants ou défailants liés à la problématique incestueuse

Jeunes), Clermont-Ferrand (ADSEA63), Argenteuil (Sauvegarde du Val-d'Oise), Carcassonne (ADSEA11) et Bordeaux (Service AES-AGEP).

UN PEU D'HISTOIRE...

Les premières mesures d'accompagnement ont commencé à l'AGEP en 1993, suite à une réflexion menée sur la place de l'enfant dans la procédure pénale et des effets de cette dernière pour les mineurs victimes d'inceste.

Une convention a été signée en 1995 et renouvelée en 2009 avec de nombreux acteurs girondins (TGI de Bordeaux et Libourne, Parquet de Bordeaux et Libourne, Ordre des Avocats, CAUVA, Institut Médico-Légal de Libourne, Département de la Gironde), pour améliorer la prise en compte du mineur au cours de

la procédure, en permettant le soutien du mineur par la désignation d'un éducateur pour accompagner l'enfant dès le début de la procédure ; et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs de la procédure pour favoriser un autre regard sur la situation de la victime et permettre une coordination visant à limiter la multiplication des actes de la procédure souvent traumatisants. Cette expérimentation a pris une dimension nationale en contribuant aux travaux d'élaboration de la loi n°98-468 du 17 juin 1998 qui autorise l'accompagnement des mineurs victimes de violences sexuelles durant les auditions (art. 706-53 du code de procédure pénale).

La convention s'est adaptée au fil du temps avec l'évolution du contexte institutionnel, judiciaire et social notamment avec la prise en compte



Illustration : Agnès Robin

des agressions sexuelles au sein d'une fratrie.

La création d'un service spécifique a été réalisée en septembre 2014. Le service exerce aujourd'hui 75 mesures éducatives.

L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS VICTIMES ET DES MINEURS AUTEURS DE VIOLENCES SEXUELLES INTRAFAMILIALES LE TEMPS DE LA PROCÉDURE PÉNALE

La révélation, le chemin vers le Moi, JE...

L'enfant victime d'inceste initie le chemin vers l'individuation par la parole qu'il adresse à un tiers pour arrêter de subir. Il faut encore que cette parole soit entendue. Certains enfants mettent des années à révéler, d'autres se confient à un proche qui garde à son tour le secret ou tente de régler le problème « en famille ». C'est lorsque la parole est portée sur la scène judiciaire que

l'enfant découvre l'impact de ses mots sur sa vie et celle de sa famille. Commence alors pour lui un véritable parcours du combattant où il est question de répéter, préciser, montrer ce qu'il veut déjà oublier. Il est important d'accueillir la parole de l'enfant, de permettre l'instauration d'un espace transitionnel afin de construire avec lui, un lieu où peut se dire l'indicible, se penser l'impensable.

La relation éducative : espace de pensée pour se penser

Le travail éducatif de notre service tente de faire évoluer la situation de danger, en lien avec une agression sexuelle intrafamiliale, en soutenant les capacités des enfants et des parents à cheminer sur eux-mêmes.

La mise en mots de leurs vécus, de leurs éprouvés, les aident à penser et à verbaliser afin de sortir peu à peu du fonctionnement de l'agir. Pour les enfants comme pour les parents, l'entretien est un outil privilégié de

l'action éducative. Cependant, le service peut recourir à d'autres supports de médiation en fonction de l'âge de l'enfant et de ses facultés à verbaliser.

Pour le mineur et ses parents, il s'agit de favoriser des espaces éducatifs d'écoute et de parole, symbolisation nécessaire dans ce contexte d'inceste, qui vient attaquer l'individu, les liens et les places de chacun. Les modalités d'écoute vont donc privilégier la temporalité de la personne, l'individuation et l'intimité psychique mais aussi les éléments du vécu de l'inceste.

Les travailleurs sociaux auprès de l'enfant comme auprès des parents travaillent sur plusieurs thématiques qui sont à l'œuvre dans les familles qu'ils accompagnent, comme la confusion des places et des rôles, l'amalgame, l'indifférenciation. Ils tentent de faire émerger et/ou de soutenir toute tentative de différenciation des uns et des autres.

Pour les mineurs victimes, on parle de s'autoriser à sortir de cette place d'objet ; pour les mineurs auteurs, comprendre ce qui a pu les amener à agir en faisant le choix du corps d'un membre de la fratrie ; pour les parents, les amener à prendre une place davantage soutenante et protectrice. Nous allons nous appliquer à individualiser, aider à reconstruire de l'intimité et des places dans la famille tout en ouvrant vers l'extérieur.

Nous proposons également à chacun des repères structurants, en travaillant sur les limites dans le rapport au corps, à la parole, à l'espace (dedans, dehors), au temps (continuité), à l'autre, aux ressentis, à la loi, à la pensée.

L'importance de l'adossement à la procédure pénale

Le travail éducatif a du sens car il s'appuie sur quelque chose, trouve un bord, ce qui est particulièrement important dans l'inceste. C'est l'adossement à la procédure pénale, à la loi qui le rend possible, bien que cela nécessite des ajustements permanents pour que notre service reste bien à sa place entre le civil et le pénal. Il est d'autant plus essentiel dans ces situations de travailler en coordination avec les autres acteurs de la procédure et de permettre à l'enfant de bien identifier les rôles et missions de chacun (administrateur *ad hoc*, avocat, juge).

La présence de l'éducateur aux différents actes de procédure favorise un lien de continuité entre les étapes et permet d'accompagner le vécu souvent douloureux de l'enfant. Neutre, il peut être attentif à ce qu'il ressent, peut l'aider à exprimer ses sentiments avant et après ces moments qui peuvent être très chargés pour lui en remémoration traumatique et en vécus de culpabilité,



La présence de l'éducateur aux différents actes de procédure favorise un lien de continuité entre les étapes et permet d'accompagner le vécu souvent douloureux de l'enfant.



d'abandon, et de solitude, d'autant plus lorsque ses révélations ont eu des conséquences importantes sur le plan familial (éloignement de l'auteur présumé ou placement de l'enfant, audition de chaque membre de la famille).

LE SOUTIEN ET LA FORMATION : FOCUS SUR LES ATELIERS DE SOUTIEN TECHNIQUE

La problématique de l'inceste est transversale et largement rencontrée dans les établissements et services. En effet, elle agite souvent les professionnels en mobilisant chez eux un ensemble de réactions ou d'éprouvés massifs (colère, dégoût, effroi, abattement) qui peuvent brouiller leur écoute, leurs réponses, les limites de leur cadre d'intervention et les confronter à des sentiments d'impuissance, d'isolement et de culpabilité.

L'expérience du service AES nous a conduit à proposer du soutien technique aux professionnels et équipes médico-socio-éducatives du département de la Gironde. Cette orientation a été validée dans le cadre du Schéma départemental 2012-2016 du département.

Avec les ateliers de soutien technique (session de trois ateliers avec huit personnes issues d'institutions

différentes), le service AES favorise la construction collective d'une réflexion, soutenue par un « tiers » extérieur, à partir de l'évocation de situations incestuelles ou incestueuses auxquelles les participants du groupe ont pu être ou pensent avoir été confrontés. Ce format vise à proposer une approche clinique de ces dynamiques familiales et des difficultés auxquelles elles exposent les professionnels ; étayer la mise en mots de ce qui traverse les professionnels ; mettre au travail les représentations sur chaque membre de la famille et sur leurs liens entre eux ; et enfin construire des repères méthodologiques dans la prise en charge des jeunes et de leurs familles. ▲

Plus d'informations :
www.agep.asso.fr

1000 PREMIERS JOURS : QUEL BILAN UN AN APRÈS L'ANNONCE DES PREMIÈRES MESURES ?



Par Pauline de la Losa, responsable Vulnérabilités et prévention - CNAPE

Dès sa nomination, le secrétaire d'Etat chargé de l'Enfance et des Familles n'a cessé d'affirmer la place essentielle de la prévention dans les politiques publiques ayant trait à l'enfance et la nécessité d'investir pour la prime enfance.

En septembre 2020, suite à des rencontres avec des parents, aux travaux engagés par la direction interministérielle de la transformation publique et par la commission des 1000 premiers jours, Adrien Taquet a annoncé les premières mesures qui préfigurent l'élaboration d'une politique de prévention précoce en faveur du tout-petit et de ses parents.

UN DISCOURS COHÉRENT SUR LES 1000 PREMIERS JOURS

La recherche et les connaissances relatives à la santé psychique et physique de l'enfant, ainsi qu'aux facteurs de protection, ont considérablement progressé et sont d'une grande richesse pour favoriser son bon développement. Toutefois, la multiplicité des sources et des interlocuteurs complique la formulation d'un discours clair, cohérent et lisible auprès des parents. Afin d'y pallier et en s'appuyant sur les travaux menés, un site internet et une

application numérique ont été créés. Ils délivrent des messages clés sur le développement du tout-petit et plus largement sur la période des 1000 premiers jours de l'enfant. Pour les compléter, à compter d'octobre, un livret sera envoyé dès la déclaration de grossesse à tout futur parent. Enfin, une campagne de communication sera lancée en novembre.

L'ÉLABORATION D'UN PARCOURS 1000 JOURS

Depuis sa théorisation par David Barker dans les années 1980, un consensus scientifique sur l'intérêt d'agir dès la grossesse et dans les premières années de vie de l'enfant a été établi. Cette période constitue une fenêtre d'opportunités pour le tout-petit tout en étant un stade de grande vulnérabilité. Raisons pour lesquelles il est essentiel de proposer des actions précoces et un accompagnement global de l'enfant et de ses parents.

Préconisé comme la porte d'entrée du parcours 1000 jours par la commission d'experts, l'entretien prénatal précoce va être renforcé. En plus de recouvrer son caractère obligatoire avec la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, des

réflexions sont en cours pour favoriser sa tenue et qu'au moins 70 % des femmes en bénéficient à horizon 2022. Alors qu'en 2016, seulement 29 % des futures mères y ont eu accès, les travaux actuels visent à répondre à un double enjeu : l'information auprès des femmes, du couple et des professionnels, et l'harmonisation des pratiques par la mise à disposition d'outils et la formation.

Des actions complétant l'accompagnement médical devront être proposées en fonction des besoins identifiés lors de ce temps d'échange et de partage. Elles se déploieront pendant la grossesse, durant la période prénatale, et jusqu'aux deux ans de l'enfant. La Haute Autorité de Santé a été saisie afin de préciser les critères de vulnérabilité des femmes et l'offre d'accompagnement à préciser. Le renforcement de l'accompagnement à domicile à la sortie de la maternité en est un des axes majeurs.

Pour la CNAPE, la Protection maternelle et infantile (PMI) doit avoir une place de premier ordre dans cette période et réinvestir ses missions historiques, à savoir les consultations et les visites à domicile (VAD). Conscient des difficultés auxquelles



elle fait face, le secrétaire d'Etat l'a érigée en priorité de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, et de la contractualisation entre l'Etat, les départements et les agences régionales de santé. Des mesures sont prévues dans le projet de loi relatif à la protection des enfants, telles que son adossement à des objectifs socle de santé publique et le remboursement par l'Assurance maladie des actes effectués « hors les murs ». Bien que la fédération en soit satisfaite, à condition de conserver les normes existantes, elles ne seront pas suffisantes. Il convient de rendre la PMI davantage attractive statutairement et d'effectuer une large campagne de communication à son égard, afin de lutter contre l'image d'instrument au service du contrôle social qui peut encore lui être renvoyée.

Toutes ces actions visent à proposer à chaque parent et à chaque jeune enfant un parcours universel. La coordination sera un facteur clé de sa réussite. Pour y parvenir, des « référents parcours périnatalité » (REPAP), préconisés par la commission des 1000 jours vont être expérimentés dès l'automne 2021 pour dix-huit mois dans quatre territoires. Le REPAP sera l'interlocuteur privilégié

des futurs parents durant la grossesse et assurera une disponibilité téléphonique. En cas de fragilités, un parcours dit « renforcé » pourra être proposé.

LA RÉFORME DES MODES D'ACCUEIL

Depuis plusieurs années, de nombreux rapports et stratégies plaident pour un développement qualitatif et quantitatif du système français d'accueil du jeune enfant. Cette position a été réaffirmée par le rapport « Les 1000 premiers jours, là où tout commence » et a été traduite par la réforme des modes d'accueil dite Norma.

Bien que certaines mesures interrogent la CNAPE, notamment celle qu'un professionnel puisse accueillir jusqu'à trois enfants, elle salue l'inscription de la charte de qualité d'accueil du jeune enfant dans la loi. Visant une approche par les besoins, elle favorise leur respect au sein des modes d'accueil.

A titre d'exemple, à compter de septembre 2022, chaque crèche, à l'exception de celles implantées dans un territoire à forte densité, devra bénéficier d'un espace extérieur afin

de répondre aux besoins d'expérience et d'exploration du monde de l'enfant.

Toutefois, pour la fédération, l'accueil des enfants en situation de vulnérabilité ne sera possible qu'à la condition d'une refonte en profondeur du fonctionnement des modes d'accueil. Les bonus territoires et mixité mis en place par la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, sont un premier pas. Ils n'ont cependant pas permis de passer d'une logique de financement par l'activité à une approche globale de l'enfant et de son parcours. ▲

ADOPTION DE LA GARANTIE EUROPÉENNE POUR L'ENFANCE : QUELLES PERSPECTIVES EN FRANCE ?



Par Audrey Hanne, responsable Droits de l'enfant - CNAPE

En juin 2021, le Conseil de l'Union européenne a adopté une recommandation sur la mise en place d'une garantie européenne pour l'enfance. Signe d'un engagement fort en faveur de la réduction de la pauvreté infantile et des inégalités, ce nouveau dispositif est l'aboutissement d'un long processus de réflexion et de négociation avec les États membres.

La garantie pour l'enfance s'inscrit pleinement dans la lignée des engagements relatifs au socle européen des droits sociaux¹. Son ambition est de fournir aux enfants les plus vulnérables un accès aux services essentiels à leur bien-être et à leur développement.

DES CONSTATS ACCABLANTS SUR LA PAUVRETÉ DES ENFANTS EN EUROPE

Une tendance à la hausse des estimations

Nombreuses sont les institutions qui alertent depuis plusieurs années sur les problématiques de pauvreté

Son ambition est de fournir aux enfants les plus vulnérables un accès aux services essentiels à leur bien-être et à leur développement.

infantile. La Commission européenne relate régulièrement que 22,2 % des enfants (soit 18 millions) vivant au sein de l'Union sont exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale². La Cour des comptes européenne a quant à elle publié un rapport en 2020 faisant état de 23 millions d'enfants dans cette situation³.

La France est concernée par ces questions. Pour cause, l'UNICEF estime qu'environ un enfant français sur cinq vit sous le seuil de pauvreté. Ce taux oscille autour de 20% contre 14% pour la population totale⁴, une analyse cohérente avec celle de la Cour des comptes européenne. Certains pays affichent des données inquiétantes, à l'exemple

de la Bulgarie et de la Roumanie où plus d'un tiers des enfants sont potentiellement concernés par la pauvreté et l'exclusion.

Un lien entre la précarité et les difficultés d'accès aux services essentiels

Dans sa recommandation, le Conseil de l'Union européenne relève une forte corrélation entre l'exclusion sociale des enfants et les difficultés d'accès aux services dits « essentiels » à leur développement (santé, éducation, scolarité, loisirs). Si la situation financière des parents ou des tuteurs reste l'élément déterminant pour permettre à l'enfant de grandir dans de bonnes conditions, d'autres facteurs peuvent entrer en ligne de

¹ L'article 11 du socle européen des droits sociaux prévoit que « Les enfants ont droit à des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance abordables et de qualité. Les enfants ont droit à la protection contre la pauvreté. Les enfants de milieux défavorisés ont le droit de bénéficier de mesures spécifiques visant à renforcer l'égalité des chances » / ² Proposition de recommandation établissant une garantie européenne pour l'enfance, Commission Européenne, 24 mars 2021 / ³ Rapport « Lutte contre la pauvreté des enfants – Le soutien de la commission doit être mieux ciblé », Cour des comptes européenne, 2020 / ⁴ www.unicef.fr/dossier/enfants-pauvres

compte: l'accès limité aux services dans les zones rurales ou isolées, les obstacles administratifs, le manque d'informations, l'inadaptation des services pour les publics en situation de handicap.

La recommandation signale également que « *l'exclusion sociale, née de la pauvreté et des privations souvent, frappe de manière disproportionnée les enfants désavantagés de par leur milieu ou leur parcours* ». En France et dans d'autres pays, le risque de pauvreté est par exemple trois fois plus élevé pour les enfants relevant de la protection de l'enfance, pour ceux qui grandissent dans une famille monoparentale ou au sein de la communauté Rom.

Une exacerbation des inégalités par la crise sanitaire

L'aggravation des inégalités sociales par la crise sanitaire et le confinement fait aujourd'hui consensus. L'INSEE relève un impact particulièrement fort sur les personnes les plus âgées, nées à l'étranger ou habitant dans les communes les plus pauvres et les plus denses⁵. Les enfants et les jeunes n'ont pas été épargnés, surtout sur le plan de la santé, de la scolarité et de l'isolement.

A titre d'exemple, les nombreuses fermetures d'école dues au COVID-19 ont privé des milliers d'enfants de cantine. Pourtant, elle est parfois la seule opportunité d'un repas équilibré dans la journée pour les enfants issus des familles précaires. Autre illustration, la généralisation massive et brutale du numérique dans les foyers a causé un retard scolaire considérable pour certains enfants qui ne disposent pas d'un environnement propice à l'apprentissage.

UNE RECOMMANDATION AMBITIEUSE DE SOUTIEN DES ENFANTS DANS LE BESOIN

La garantie d'un accès effectif et gratuit aux services essentiels

La Commission européenne a introduit dans son plan d'action sur le socle européen des droits sociaux un objectif de réduction de la pauvreté d'au moins 15 millions de personnes (dont 5 millions d'enfants) d'ici à 2030. La garantie européenne pour l'enfance doit y contribuer en permettant le dégagement dans chaque État membre de crédits spécifiquement alloués à cette cause. Le Fonds Social Européen (FSE +) devrait être mobilisé en France dans ce cadre.

Concrètement, la garantie vise à fournir aux enfants un accès effectif et gratuit :

- ▶ aux structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance ;
- ▶ à une alimentation saine et un repas sain chaque jour d'école ;
- ▶ à une scolarisation, au matériel éducatif, aux transports scolaires et aux activités périscolaires ;
- ▶ aux soins de santé (préventifs notamment) ;
- ▶ à un logement adéquat.

Sont particulièrement ciblés par ces mesures : les enfants en situation familiale précaire, placés, handicapés, issus de l'immigration ou sans domicile fixe.

Une déclinaison opérationnelle dans les États membres

Chaque État membre dispose d'un délai de six mois pour établir un plan d'action national, présentant les actions concrètes de la déclinaison de la garantie jusqu'en 2030.

Un certain nombre d'éléments devront être exposés, notamment les catégories d'enfants dans le besoin à cibler, des objectifs quantitatifs et qualitatifs, les modalités de suivi et d'évaluation du plan, etc. Un coordinateur national sera chargé de piloter la mise en œuvre de la garantie dans les territoires nationaux.

Le Conseil de l'Union européenne recommande également d'associer à l'élaboration de ce plan des enfants et des organismes « *chargés de promouvoir l'inclusion et l'intégration sociales, les droits de l'enfant, l'éducation inclusive et la non-discrimination* ». Les associations, qui œuvrent quotidiennement auprès des populations les plus vulnérables, seront des partenaires incontournables pour monter des projets en adéquation avec les besoins des enfants et des jeunes.

Cependant, le manque d'attractivité des fonds européens risque d'être un obstacle au déploiement de la garantie. Dans le cadre d'une concertation sur le FSE+, la CNAPE a rappelé que l'utilisation de ce type de financements est aujourd'hui assimilée par les associations à une gestion de projet lourde et chronophage. Une simplification substantielle de l'ensemble des procédures en vigueur s'impose. ▲

⁵ Vue d'ensemble, « Les inégalités sociales à l'épreuve de la crise sanitaire : un bilan du premier confinement », INSEE, décembre 2020

LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES SERVICES D'ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

Par Audrey Hanne, responsable Vie associative - CNAPE

La mesure d'action éducative en milieu ouvert (AEMO), comprenant essentiellement des interventions à domicile, soulève des questionnements en matière de responsabilité civile.

Si, en principe, la garde du mineur n'est pas transférée au service mandaté, ce dernier peut engager sa responsabilité extracontractuelle notamment lors des accueils séquentiels.

QUEL FONDEMENT LÉGAL ?

Dès lors qu'un acte a causé un dommage à autrui, la responsabilité civile de l'auteur peut être engagée sur les fondements des articles 1240 à 1244 du Code civil. Applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, elle se décline en deux modalités :

- ▶ la responsabilité extracontractuelle (anciennement dénommée délictuelle) qui vise à réparer un préjudice causé suite à la violation d'une obligation légale ;
- ▶ la responsabilité contractuelle qui s'enclenche suite à la méconnaissance d'une obligation contractuelle ayant entraîné un dommage à une autre partie prenante.

Contrairement au champ du handicap, les établissements et services de protection de l'enfance ne peuvent être poursuivis qu'au titre d'une responsabilité extracontractuelle.

QUELLE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES SUBIS PAR L'ENFANT DANS LE CADRE D'UNE MESURE D'AEMO ?

Indépendamment de la modulation de la mesure exercée (AEMO ou AEMO renforcée), dès lors qu'un enfant est victime d'un préjudice lié à une faute commise par un professionnel et imputable à ses fonctions, la responsabilité civile du service peut être engagée. En revanche, si la faute est personnelle et détachable des fonctions (souvent en dehors des horaires et du lieu de travail), le professionnel engagera sa propre responsabilité.

Le principe peut par exemple s'appliquer dans le cadre d'un accueil séquentiel durant lequel l'obligation de surveillance de l'enfant a été rompue. Si l'enfant subit un dommage, une indemnisation pourra être réclamée auprès du juge.

QUELLE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES CAUSÉS PAR L'ENFANT DANS LE CADRE D'UNE MESURE D'AEMO ?

Par principe, la jurisprudence considère qu'une association mettant en œuvre une mesure d'AEMO classique n'est pas responsable des dommages causés par l'enfant qui lui a été confié¹. Le juge estime qu'en l'absence d'un transfert de garde, le service n'est pas en mesure d'organiser, de diriger et de contrôler la vie du mineur.

Le raisonnement est cependant difficilement applicable pour les mesures dites d'AEMO renforcée, impliquant par nature des accueils séquentiels et un transfert de garde temporaire du mineur. Faute de dispositions légales, les juristes s'accordent sur un principe de responsabilité alternée des parents et du gardien de l'enfant, en fonction de la personne en charge du mineur au moment où ce dernier cause un dommage. Ce positionnement reste néanmoins à confirmer par le juge. ▲

¹ Cass., Civ.2, 19 juin 2008, n° 07-12-533

LES PROCHAINS ÉVÈNEMENTS À NE PAS MANQUER

21 octobre 2021_DISTANCIEL

WEBINAIRE DE LA CNAPE QUELS PARTENARIATS POUR UNE MEILLEURE INSERTION DES JEUNES RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ?

Les jeunes qui bénéficient ou ont bénéficié d'une mesure de l'aide sociale à l'enfance doivent faire face à de nombreuses fragilités : manque de formation, problèmes de santé physique et psychique, liens familiaux dégradés, isolement, etc. Ces difficultés constituent des freins majeurs dans leur insertion sociale et professionnelle. Cet évènement présentera un travail partenarial mis en place dans le département de la Meuse ainsi que l'engagement au niveau national de différentes organisations afin d'impulser des coordinations formalisées dans les territoires.

Informations et inscription sur www.cnape.fr, rubrique Evènements

22 octobre 2021_BEZIERS

COLLOQUE DU CSEB DROIT DE L'ENFANT ET CONTENTIEUX FAMILIAL

Ce colloque, organisé par le Comité de Sauvegarde de l'Enfance du Biterrois (CSEB), a notamment pour ambition de réaliser un bilan des premières années d'existence du pôle de prévention et de soutien à la parentalité de l'association, et d'en esquisser les hypothèses d'évolution.

Informations et inscription sur www.cseb-beziers.website

9 et 10 novembre 2021_SAINTE-MALO

10^{ème} RENCONTRES NATIONALES DE L'ANMECS LES MECS DE DEMAIN : PENSONS ET TRAÇONS ENSEMBLE L'AVENIR

Les objectifs de ces rencontres seront de réaliser collectivement le bilan de la décennie concernant les évolutions des MECS en l'articulant aux différents thèmes traités par l'ANMECS ; prendre la mesure des défis que les MECS vont avoir à relever dans les prochaines années ; élaborer une vision commune ; et faire émerger des propositions issues d'une démarche collaborative afin de répondre aux nouveaux enjeux.

Informations et inscription sur www.anmecs.fr



15 novembre 2021_DISTANCIEL

COLLOQUE DE LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ L'EXPERTISE SCIENTIFIQUE FACE AUX CRISES : REFONTE OU AJUSTEMENTS ?

L'expertise scientifique dispose aujourd'hui d'assises conceptuelles, méthodologiques, organisationnelles et éthiques robustes qui font sa force, y compris dans la perspective de la décision publique. Dans le contexte de forte incertitude et face à la contrainte de l'urgence, l'expertise a su se mobiliser et jouer un rôle d'éclairage de la décision publique. Pour autant, des critiques se font jour : au long cours, mais aussi en temps de crise, comme actuellement avec la Covid-19. Et les conditions de réception de l'expertise constituent un défi supplémentaire. Comment résoudre ces tensions tout en capitalisant sur les atouts révélés par la crise Covid-19 ?

Informations et inscription sur www.has-sante.fr

17 novembre 2021_ HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

JOURNÉE D'ÉTUDE CNAPE NORMANDIE L'ENFANT FACE À LA VIOLENCE INTRAFAMILIALE : QUELLES CONSÉQUENCES ! QUELLES PERSPECTIVES !

La CNAPE Normandie souhaite contribuer à ce que les politiques, les professionnels de la justice, de la santé et de l'éducation, les bénévoles du secteur associatif mais aussi, plus globalement, l'ensemble des acteurs concourant à la protection de l'enfance, soient suffisamment sensibilisés sur ce sujet pour être pleinement mobilisés demain dans l'intérêt de ces enfants.

Informations et inscription sur www.cnape.fr, rubrique Évènements

JOURNÉE D'ÉTUDE CNAPE NORMANDIE
MERCREDI 17 NOVEMBRE 2021
HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

L'ENFANT FACE À LA VIOLENCE
INTRAFAMILIALE :
QUELLES CONSÉQUENCES !
QUELLES PERSPECTIVES !



ASSISES NATIONALES
DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE
18 & 19 NOVEMBRE 2021
à Lille Grand Palais
& en distanciel



En partenariat avec

Directions



18 et 19 novembre 2021_LILLE ET DISTANCIEL

ASSISES NATIONALES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE PROTECTION DE L'ENFANT : DU TEMPS POUR L'ENFANCE ?

L'expérience du confinement dans nos institutions a agi comme un révélateur de l'omniscience de ce questionnement. Un temps institutionnel qui se fige au détour d'une pandémie et l'accueil de l'enfant est réduit à sa plus simple expression, celle de l'expérience de la quotidienneté. Un « vivre avec » en unité de vie, vidé du temps scolaire, des rencontres avec les partenaires, avec la justice... Un temps qui s'étire pour des enfants qui nous apparaissent parfois « en attente » et un temps qui se contracte, qui se précipite à la lisière de la majorité pour d'autres. « Il y a deux sortes de temps : le temps qui attend et le temps qui espère » citait Jacques Brel. Lors de ces deux jours sera proposé un temps pour penser le parcours de l'enfant au regard de ses ressources et de ses besoins psychiques, de son rythme et de ses perceptions.

Informations et inscription sur www.gepso.fr

À LIRE

LES PUBLICATIONS À NE PAS MANQUER

ENFANCE, L'ÉTAT D'URGENCE : NOS EXIGENCES POUR 2022 ET APRÈS

Collectif CEP-Enfance (Construire ensemble la politique de l'enfance)

Face à l'absence d'une politique publique globale pour l'enfance et aux effets délétères de nombre de mesures gouvernementales, 61 organisations agissant dans tous les champs de l'enfance unissent leurs voix pour dresser le tableau de la condition des enfants : part croissante d'enfants vivant sous le seuil de pauvreté, nouveau-nés à la rue, enfants et leurs parents sans-papiers expulsés ou en centres de rétention, réforme de la justice des enfants délaissant la primauté de l'éducatif, réforme des modes d'accueil défavorable à l'épanouissement des jeunes enfants...

Leurs analyses alertent sur une enfance en « état d'urgence » et débouchent sur des propositions pour y remédier impérativement ! S'en dégagent nos exigences communes pour la cause des enfants. Il est vital d'en faire un axe prioritaire du débat public pour 2022 et au-delà : création d'un grand ministère chargé d'une politique publique universelle pour l'enfance, institution d'un « Code de l'enfance », plan Marshall pour extirper trois millions d'enfants de la pauvreté, respect intégral des droits des enfants, revitalisation des services publics pour l'enfance dotés de moyens humains et financiers conséquents, soutien au pouvoir d'agir des enfants...

Editions Erès – septembre 2021 – 392 pages – 19,50 euros



LES ENJEUX DE L'INCLUSION EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Sandrine Dautigny, Jean-Pierre Mahier, Salvatore Stella

Le concept d'inclusion vient questionner les pratiques professionnelles en protection de l'enfance mises en œuvre dans les territoires. Il s'agit de réfléchir sur les freins à lever et les leviers à actionner pour construire collectivement des accompagnements inclusifs et donc une société plus inclusive. Cette nouvelle injonction s'adresse-t-elle aux individus sommés de « s'inclure » voire de devenir « conformes » dans une société qui, par ailleurs, ne se montre peut-être pas si ouverte et hospitalière que cela ? Donne-t-elle au contraire l'opportunité d'élargir le regard sur la famille et son environnement dans l'optique d'une prise en compte globale de celle-ci, à un moment où les directives imposent de recentrer l'accompagnement sur l'enfant ? Existe-t-il un risque de dilution des missions de la protection de l'enfance ou est-ce l'occasion pour l'assistance éducative en milieu ouvert de « s'inclure » dans les politiques publiques et de peser sur le milieu de vie des familles ?

Dans cette réflexion pluridisciplinaire, les auteurs décryptent les enjeux de la préoccupation d'inclusion sociale des enfants et des familles sur leur territoire. Ils envisagent les freins à lever et les leviers à actionner pour construire collectivement des accompagnements inclusifs dans une société moins cloisonnée.

Editions Erès – mai 2021 – 256 pages – 23 euros / Ebook : 15,99 euros



A L'ACCORDAGE!

Pour une action
médico-sociale précoce partagée
avec la protection de l'enfance



ANECAMSP

Association Nationale des Equipes
Contribuant à l'Action Médico Sociale Précoce

Reconnue d'utilité publique

Journées de formation

ANECAMSP en partenariat avec la **CNAPE**

25 & 26 novembre 2021

En **visioconférence** ou à **Paris** Espace Réuilly



RENAULT
PRO+

Gamme Renault Z.E.

Pour passer à l'électrique, vous avez le choix.



Renault est le seul constructeur à offrir une gamme complète de véhicules électriques.

TWIZY, ZOÉ, NOUVEAU KANGOO Z.E., MASTER Z.E. Avec ces 4 véhicules, Renault vous offre une gamme électrique complète. Équipez votre entreprise et vos collaborateurs de véhicules propres et fiables. La gamme Renault Z.E. répond à tous vos besoins, du véhicule particulier au véhicule utilitaire.